

Procuration

Le soussigné

Propriétaire de actions de la société anonyme Emakina Group, ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), rue Middelbourg 64 A (TVA BE 0464.812.221 Registre des personnes morales Bruxelles).

Constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substitution:

Auquel le soussigné confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale des actionnaires de la société "Emakina Group", qui se tiendra le **mercredi 22 avril 2009 à 16 heures** dans les bureaux du conseil juridique de la société, CMS DeBacker SCRL, sis à Chaussée de la Hulpe 178, 1170 Bruxelles.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale annuelle :

- 1. Lecture du rapport annuel du conseil d'administration.**
- 2. Lecture du rapport du commissaire.**
- 3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat.**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2008 et la proposition du conseil d'administration de distribuer un dividende brut de 200.000 EUR et de reporter le solde du résultat de l'exercice.

- 4. Discussion des comptes consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.**
- 5. Décharge des administrateurs et du commissaire.**

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2008.

- 6. Renouvellement des administrateurs et fin de mandat.**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de 4 ans les mandats de MM. Karim Chouikri, François Gillet, Gautier Bataille de Longprey, Magnus Schiller et Marc Waha.

- 7. Nomination d'administrateurs**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide nommer un nouvel administrateur, nommément M. Pierre Gatz.

L'assemblée générale sera brièvement interrompue afin d'être poursuivie sous la forme d'assemblée générale extraordinaire, devant notaire.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire :

- 8. Lecture du rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 583,**

alinéa 1er, 596 et 598 du Code des Sociétés concernant la levée du droit de souscription préférentiel.

- 9. Lecture du rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés concernant la levée du droit de souscription préférentiel.**
- 10. Décision d'émettre 89.000 droits de souscription d'actions en faveur de personnes déterminées qui sont des administrateurs exécutifs (ou représentants permanents de ceux-ci), employés ou consultants d'Emakina Group SA, ainsi que des administrateurs, gérants, employés/cadres ou consultants de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et de ses filiales étrangères Suntzu BV et Reflect SA et décision d'augmenter en conséquence le capital social sous la condition suspensive de l'exercice effectif desdits droits de souscription attribués.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'émettre 89.000 droits de souscription d'actions (ci-après les « Warrants ») en faveur de personnes déterminées qui sont des administrateurs exécutifs ou des employés d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), ainsi que des administrateurs, gérants ou des employés/cadres de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et de ses filiales étrangères Suntzu BV et Reflect SA, ainsi qu'en faveur des consultants de Emakina Group SA et de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et étrangères, Suntzu BV et Reflect SA identifiées comme suit : Rodelet Jean-Marc, Perals Olivier, Conotte Benoît, Goffin Laurent, Jandrain Nicolas, Rademaker David, Renotte Daniel, De Visscher Maxime, Schnack Johannes, Maegerman Philippe, Himschoot Gerrit, Delnatte Pierre, Camps Kristof, Verschaeren Christian, Lefèbvre François, Willer Thierry, Van den Eeckhout Sandra, Everaerts Hendrik, Tim Peeters, Koen Beukenhout, Davy Steegen, Cappelle Anja, Coucke Pieter, Deknudt Stijn, Lardon Gino, Marain Frederik, Van Den Bosch Jan, Vidts Thomas, Bauwens Christophe, Bracke Tomas, Bruinsma Hans, Latouche Michael, Leclercq Peter, Djon Kleine (ci-après les « Bénéficiaires »).

Les modalités et caractéristiques essentielles de l'offre de Warrants sont les suivantes:

- Nombre de Warrants offerts : 89.000 Warrants, chacun donnant droit à souscrire à une action nouvelle Emakina Group SA entièrement libérée, identique aux actions existantes. Ces Warrants sont offerts gratuitement et doivent être acceptés et exercés par multiple de 10. 34.360 Warrants seront offerts aux administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci) à concurrence de 8.590 Warrants chacun. Les 54.640 Warrants restant seront offerts aux Bénéficiaires autres que les administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), la quantité de Warrants offerte à chacun de ces Bénéficiaires sera déterminée par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Rémunération.
- Date de l'offre : 01.10.2009
- Période d'acceptation de l'offre : 60 jours à partir de la date de l'offre, expirant le 30.11.2009. L'absence de réponse à l'issue de cette période est assimilée à un refus.
- Date d'attribution : le 30.11.2009
- Prix de souscription des actions Emakina Group SA lors de l'exercice des Warrants : l'exercice de chaque Warrant permet de souscrire à une action Emakina Group SA pendant toute la période d'exercice des Warrants et au cours des fenêtres d'exercice, à un prix par action égal à la moyenne du cours de clôture des actions d'Emakina Group SA sur le marché Alternext d'Euronext Brussels, pendant les 30 jours précédant la date de l'offre des Warrants.

- Modalités d'exercice des Warrants : La demande écrite portant sur l'exercice de dix Warrants ou d'un multiple de dix doit être adressée, par le bulletin d'exercice à Emakina Group SA, au siège social, à tout moment et pour la première fois le 1er mai 2013, la première période d'exercice étant fixée du 1er mai 2013 au 31 mai 2013 et la seconde et dernière période d'exercice étant fixée du 1er mai 2014 au 31 mai 2014. Les actions souscrites par l'exercice des Warrants seront porteuses des mêmes droits, dont le droit aux dividendes, que les autres actions antérieurement émises de la société et ce, dès le début de l'exercice social de leur émission.
- Durée : Les Warrants ont une durée de 5 ans à partir de la date de l'offre.
- Cotation : la cotation des Warrants ne sera pas demandée, ceux-ci n'étant pas négociables. La cotation des actions souscrites par l'exercice des Warrants sur Alternext sera demandée par Emakina Group SA auprès d'Euronext Brussels.
- Gestion des plans : la gestion et le suivi opérationnel du Plan de Warrants sont pris en charge par Emakina Group SA qui pourra les sous-traiter à l'intermédiaire financier de son choix.
- Cessibilité : les Warrants sont incessibles sauf en cas de décès.
- Qualité du bénéficiaire : la possibilité offerte d'acquérir des Warrants dans le cadre de cette émission est réservée aux personnes dûment identifiées ci-dessus à conditions que celles-ci, à la date d'attribution et à la date d'exercice, continue (i) d'avoir la qualité d'employé d'une des Filiales ou (ii) d'avoir une relation professionnelle (directe ou indirecte) avec une des Filiales ou (iii) d'avoir la qualité d'administrateur exécutif d'Emakina Group SA (ou de représentant permanent d'un de ceux-ci), selon le cas (ci-après le « Lien Professionnel »). Si le Lien Professionnel cesse avant l'attribution cela vaut, de la part du bénéficiaire, notification du refus de l'offre d'acquérir des Warrants nonobstant toute acceptation antérieure ou postérieure. Si le Lien Professionnel cesse après l'attribution, cela aura pour effet de faire courir une période de six mois à l'issue de laquelle les Warrants qui n'auraient pas été ou n'auraient pu être exercés par le bénéficiaire seront annulés, sauf si le Lien Professionnel cesse à cause de licenciement par Emakina. Si le Lien Professionnel cesse dû à une faute grave du bénéficiaire, cela vaut notification par ce bénéficiaire à Emakina Group SA qu'il renonce irrévocablement au bénéfice des Warrants qui lui ont été offerts ou attribués dans le cadre de cette émission et les Warrants qu'il n'aurait pas encore exercés sont annulés à la date de la notification de la rupture du Lien Professionnel.
- Forme des Warrants: les Warrants auront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription dans un registre nominatif tenu au siège d'Emakina Group SA.

L'assemblée générale confie au Conseil d'Administration agissant sur avis du Comité de Rémunération la charge de répartir les nombre de droits de souscription offerts à chacun des bénéficiaires autres que les administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci).

L'assemblée générale décide d'augmenter en conséquence le capital social sous la condition suspensive de l'exercice effectif desdits warrants attribués et mandate le conseil d'administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

11. Autorisation conférée au conseil d'administration pour le rachat d'actions propres

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration, en conformité avec les dispositions de l'article 620 §1 du Code des sociétés, à acquérir des actions propres sur le marché Alternext, à concurrence du nombre maximum autorisé par l'article 620 §1er, 2° du Code des sociétés, pour une période de 5 ans prenant cours à l'issue de l'assemblée, pour un prix par action qui sera celui du cours de bourse, à condition que celui-ci ne soit ni inférieur à 1 EUR, ni supérieur à 20 EUR.

12. Autorisation conférée au conseil d'administration pour l'aliénation des actions propres acquises

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration en conformité avec les dispositions de l'article 622 §2 du Code des sociétés, à aliéner les actions propres de la société acquises, à condition que le but de ladite aliénation soit (i) de favoriser ou participer à la réalisation d'opérations de croissance externe ou (ii) de remplir des obligations contractuelles existantes (lors de l'aliénation) dans le cadre de la réalisation de telles opérations ou (iii) de remplir des obligations contractuelles existantes (lors de l'aliénation) dans le cadre de l'exécution d'un contrat de liquidité conclu avec une institution financière agréée ou (iv) de remplir des obligations existantes (lors de l'aliénation) dans le cadre des plans d'émission de droits de souscription décidés par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

13. Mandat conféré au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des opérations autorisées en vertu des points 10, 11 et 12 ci-avant

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté d'en déléguer la réalisation à l'administrateur délégué, pour préciser, si nécessaire, les termes des autorisations conférée en vertu des points 10, 11 et 12 ci-dessus, en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conclure tout contrat de liquidité avec une institution financière agréée, effectuer toutes déclarations auprès d'Alternext, de la CBFA et de tout autre organisme, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Instructions pour l'exercice du droit de vote

Sur l'objet à l'ordre du jour sous le numéro	Vote pour	Vote contre	Abstention
3			
5			
6			
7			
10			
11			
12			
13			

En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le mandataire votera pour.

Fait à

Le